

COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

ORDONNANCE SUR LES TARIFS DE REPRISSE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIE DES DONNEES

Le Conseil municipal de La Neuveville se fondant sur l'article 46 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) de la Commune municipale de La Neuveville du 9 mai 2012, arrête les tarifs suivants :

COUTS UNIQUES	Sans TVA*	Avec TVA*
Remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	0 CHF	0 CHF
Pose d'un compteur inclus paramétrage et mise en service (travail)	270 CHF	290.80 CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR5 et NR7 (plus de 30kVA obligatoire)	1'500 CHF	1'615.50 CHF
Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission données (plus de 30kVA obligatoire)	550 CHF	592.35 CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification des données de l'installation	120 CHF/h	129.25 CHF/h
Mise en service	120 CHF/h	129.25 CHF/h

COUTS MENSUELS	Sans TVA*	Avec TVA*
Frais d'abonnement de comptage jusqu'à 80A y compris les coûts pour étalonnage du compteur avec ou sans courbe de charge (directive METAS)	18 CHF	19.40 CHF
Frais d'abonnement de comptage de plus de 80A (relevé mensuel), y compris les coûts pour étalonnage du compteur avec courbe de charge (directive METAS)	25 CHF	26.90 CHF

REPRISE SURPLUS ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
Reprise du surplus de production inclus cession des garanties d'origine (GO)		
Puissance jusqu'à 30kVA	10 cts/kWh (6 énergie + 4 garantie d'origine)	10.77 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	

REPRISE DE L'ENTIER DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
Reprise de la totalité de la production inclus cession des garanties d'origine (GO)		
Puissance de 0 à 29.9 kVA	10 cts/kWh (6 énergie+4 garantie d'origine)	10.77 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	
Autres	Traité au cas par cas	

REPRISE ENERGIE NON RENOUVELABLE (couplage chaleur-force uniquement)	Sans TVA*	Avec TVA*
Puissance de 3 à 30 kVA	6.00 cts/kWh	6.46 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas	
Autres	Traité au cas par cas	

*Taux de TVA à 7.7 %. Peut-être modifié en tout temps par décision fédérale.

Adresses importantes.

Coordonnées de votre GRD/EAE :

Courrier : Service de l'équipement de La Neuveville (SELN)
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Téléphone : 032 752 10 10

Courriel : services.industriels@neuveville.ch

Valeur minimale du cos phi : 0,95

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 2 décembre 2019. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle abroge toute disposition antérieure notamment l'ordonnance du 1^{er} janvier 2018 sur les tarifs 2018 de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisie des données.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Roland Matti

Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisie des données de la Commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement dans les locaux de l'administration des finances pendant 30 jours à compter du 13 décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis no 46 du 13 décembre 2019.

La Neuveville, le 24 janvier 2020

Le chancelier municipal
V. Carbone